

COMMUNE DE LA GRANDE PAROISSE

Seine et Marne
A R R Ê T É
Temporaire
N°ARP2026111

Occupation du domaine public communal le 24 octobre 2026 Place Michel Théry

Le Maire de La Grande Paroisse,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code du Commerce, notamment les articles,

VU la loi n° 87.962 du 30 Novembre 1987, relative à la prévention et à la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers

VU la demande d'occupation du domaine public communal en date du 1^{er} octobre 2026, faite par Monsieur Emmanuel HAKIZIMANA, Président de l'association Fraternité Grande Paroisse, afin d'organiser une vente de produits exotiques au profit d'Octobre Rose, le 24 octobre 2026 sur la Place Michel Théry,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 24 octobre 2026 de 10 heures à 16 heures à l'association Fraternité Grande Paroisse, représentée par le Président, Monsieur Emmanuel HAKIZIMANA pour l'organisation d'une vente de produits exotiques sur la Place Michel Théry.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée à titre gracieux par la Municipalité mais revêt des obligations pour l'organisateur décrites dans les articles suivants.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux décisions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale de la Grande Paroisse, Monsieur le Commissaire de Police de Montereau Fault Yonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Grande Paroisse, le 08 octobre 2026,

Le Maire,
Emmanuel LEDOUX

